



## **ARRÊTÉ**

### **Portant autorisation d'un débit de boissons temporaires à l'occasion d'une manifestation publique**

Manifestation « Les Mayons se livrent » : Vendredi 04 juillet 2025 de 17h00 à 00h00

Le Maire de la commune des Mayons, Var,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 mars 1977 portant fixation d'un périmètre de protection autour de certains établissements ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2011 portant réglementation générale des débits de boissons en Ile-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté municipal du 07 octobre 2020,

**VU** la demande de l'association « ADI » par courrier le 03 juillet 2025,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement de la manifestation de l'association ADI « Les Mayons se livrent », le vendredi 04 juillet 2025, il y a lieu de réglementer la vente du débit de boisson sur le domaine public « Place de la Victoire » et de prendre toutes les mesures visant à garantir le respect de l'ordre.

## **ARRETE**

A compter de la publication du présent arrêté :

### **ARTICLE 1**

L'association ADI représentée par Mme Nicole ROQUEFORT PORTAL demeurant à Les Mayons, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le vendredi 04 juillet 2025 à l'occasion de sa manifestation « Les Mayons se livrent » sur la place de la Victoire.

### **ARTICLE 2**

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2016098-11 du 07 avril 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 02 heures du matin et le respect des zones protégées par le Département.

### **ARTICLE 3**

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

#### ARTICLE 4

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie aux services de gendarmerie concernés.

Les Mayons, le 03 juillet 2025

Le Maire, Michel MONDANI

